

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00443
Numéro SIREN : 488 262 239
Nom ou dénomination : JYN INFO CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt 28523

Audit

CABINET AC²E

Conseil

Commissariat aux comptes

Expertise-comptable

JYN INFO CONSEIL

Société par actions simplifiée

Au capital de 100 000 euros

Siège social :

18-20 Rue Pasteur

94270 LE KREMLIN - BICETRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

5 chemin des Huguenots – Place Edmond Regnault – 26000 Valence

Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables – Région Rhône Alpes

Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble

Téléphone: 06.11.73.44.60 – E mail : k.tabbakh@ac2e26.fr

SIRET : 792 284 580 00026 – APE : 6920Z – N°TVA intracommunautaire : FR 90792284580

JYN INFO CONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 18-20 Rue Pasteur
94270 LE KREMLIN-BICETRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée l'associé unique en date du 7 Décembre 2021, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué par la société Y&J HOLDING et M. Ahmed Sahbi MAAREF à votre société

Les biens apportés ont été arrêtés dans le contrat d'apport signé par les apporteurs. Il m'appartient de d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

1 – Présentation de l'opération et description des apports

- Entreprise concernée

La société Y&J HOLDING apporte à la société JYN INFO CONSEIL, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté pour ladite Société bénéficiaire par Monsieur Yassar Nakoula ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La pleine propriété des sept mille cinq cents (7 500) parts sociales, qu'elle détient au sein de la société MNWAY, société à responsabilité limitée société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis 67 rue Saint-Jacques 75005 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 534 989 751.

Pour une valeur totale de cent cinquante mille euros (150 000) euros.

Monsieur Ahmed Sahbi MAAREF apporte à la société JYN INFO CONSIEL, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté pour ladite Société bénéficiaire par Monsieur Yousra Nakoula ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La pleine propriété des sept mille cinq cents (7 500) parts sociales, qu'il détient au sein de la société MNWAY, société à responsabilité limitée société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis 67 rue Saint-Jacques 75005 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 534 989 751.

Pour une valeur totale de cent cinquante mille euros (150 000) euros.

En rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à trois cent mille (300 000) euros, il sera attribué à :

- la société Y&J HOLDING, quarante mille (40 000) actions d'une valeur nominale de un (1) euro.
- Monsieur Ahmed Sahbi MAAREF, quarante mille (40 000) actions d'une valeur nominale de un (1) euro.

La différence entre le prix d'émission total des Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport (soit 300.000 euros), et le montant nominal desdites actions (soit 80.000 euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 220.000 euros qui sera portée au passif de la Société Bénéficiaire au compte « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

La prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de la Société Bénéficiaire.

2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission notamment :

- vérifier la réalité de l'actif apporté,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport et sa rémunération,
- m'assurer jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3 – Conclusions

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 300 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le bien apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Il n'a pas été stipulé d'avantages particuliers.

Fait à Valence le 9 Décembre 2021


**Cabinet AC²E,
Le commissaire aux apports,
Khatchic TABBAKH-MAGHAKIAN**